

MAIRIE DE FONTAINE-LE-PORT

Sécheresse 2026 - Fissures sur les habitations

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de Fontaine-le-Port a déposé auprès de la Préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2026.

À la suite des fortes chaleurs et de la sécheresse constatées cet été, des fissures ou autres désordres ont pu apparaître sur certaines habitations de la commune.

Afin de compléter le recensement communal, les habitants ayant constaté récemment des fissures ou des dommages sur leur habitation sont invités à déposer un dossier en mairie avant le 30 septembre 2026.

Le dossier peut notamment comporter :

- un courrier précisant l'adresse du bien et la nature des désordres constatés ;
- des photographies des fissures ou dommages ;
- la date, même approximative, de leur apparition ;
- les coordonnées du propriétaire.

Ces éléments permettront à la commune de recenser les habitations concernées et de compléter les informations transmises dans le cadre de sa demande.

Attention : le dépôt d'un dossier en mairie ne vaut pas reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La décision relève de l'État et fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté interministériel publié au Journal officiel.

Nous invitons également les propriétaires concernés à déclarer rapidement les dommages auprès de leur compagnie d'assurance, sans attendre la décision de reconnaissance.

DATE LIMITE DE DÉPÔT EN MAIRIE : 30 SEPTEMBRE 2026

La Mairie de Fontaine-le-Port